

Avis de l'administratrice en chef : Modification réglementaire proposée à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour appuyer le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario

Le 10 janvier 2018

L'objet du présent avis est de vous communiquer des informations relatives à une modification proposée au Règlement de l'Ontario 201/96 (pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*) qui, si elle est approuvée, serait rétroactive au **1^{er} juillet 2017** pour coïncider avec le lancement du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario.

La modification proposée, si elle est approuvée, permettrait de constituer une nouvelle catégorie de bénéficiaires admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Plus précisément, la modification proposée reconnaîtrait les personnes qui avaient droit à des prestations en vertu de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* ou de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* juste avant de recevoir des paiements de revenu de base au titre du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario comme une catégorie de personnes admissibles aux fins du PMO.

Le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario est un programme administré par le ministère des Services sociaux et communautaires qui permettra de déterminer si un revenu de base pourrait apporter un meilleur soutien aux travailleurs vulnérables, améliorer les résultats en matière de santé et d'éducation pour les personnes à faible revenu, et contribuer à ce que tout le monde participe à la croissance économique de l'Ontario.

Administré par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le PMO offre des médicaments à diverses catégories de personnes admissibles, y compris celles qui sont admissibles aux prestations en vertu de la *Loi de 1997 sur*

le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et de la Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail. Pour bénéficier du revenu de base, les participants au Projet pilote doivent se retirer des programmes d'aide sociale (à savoir Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées). Par conséquent, les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario qui étaient admissibles à l'assurance-médicaments par l'entremise du PMO parce qu'ils bénéficiaient de l'aide sociale ne seront plus admissibles au PMO pour ce motif. Pour empêcher ces personnes de perdre leur admissibilité à l'assurance-médicaments pendant leur participation au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée propose de modifier le Règl. de l'Ont. 201/96 afin de préciser que ces personnes continuent d'avoir droit à l'assurance-médicaments en tant que personnes admissibles en vertu de la LRMO dans la mesure où elles reçoivent des paiements de revenu de base.

Un résumé de la modification proposée au Règlement est disponible sur le site Web du Registre de la réglementation :

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=26246&language=en>
(en anglais)

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=26246> (en français)

Le contenu de la réglementation finale est à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil, qui peut effectuer les changements appropriés.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur la modification proposée au Règlement. Le Ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **12 janvier 2018 à minuit, HE** (« période de soumission des commentaires »). Veuillez noter que les commentaires reçus après la période de soumission des commentaires pourraient ne pas être pris en compte.

Veillez envoyer vos commentaires par écrit à :

Administratrice en chef des Programmes publics de médicaments de l'Ontario
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor, 9^e étage
Hepburn Block, Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1R3
Télécopieur : 416 325-6647
Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca

Énoncé concernant les commentaires

Veillez prendre note qu'à moins d'une demande à l'effet contraire accordée par le Ministère, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront réputés publics et pourront être utilisés et divulgués par le Ministère pour en faciliter la révision. Cela peut entraîner la divulgation de documents ou de commentaires, ou des résumés de ceux-ci, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de commentaires publics.

Un particulier qui fait parvenir des documents ou des commentaires et qui indique une affiliation avec un organisme sera réputé avoir soumis ces commentaires ou documents au nom de l'organisme ainsi identifié. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements personnels des personnes qui n'indiquent pas d'affiliation avec un organisme, par exemple le nom du particulier et ses coordonnées, sans le consentement du particulier, à moins d'en être contraint par la loi. Cependant, le Ministère peut utiliser et divulguer le contenu des documents envoyés par des particuliers pour l'aider dans le cadre de sa révision.

Si vous avez des questions à propos de la collecte de ces renseignements, veuillez appeler le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Ministère au 416 327-7040.